

**COMMUNE DE CAMON**

==--==

Le Maire de la Ville de CAMON

VU les Articles L2212-1, L2211-1, L2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que les étangs communaux n'ont pas de profondeur suffisante pour permettre de s'y baigner normalement et que le danger est accentué par une forte densité de vase et de flore sous-marine,

CONSIDERANT que les eaux des étangs n'ont pas la qualité requise pour permettre de s'y baigner et que la salubrité publique n'est pas assurée,

CONSIDERANT que la rivière « Somme » qui traverse la commune revêt les mêmes critères que les étangs et que le courant présente un danger supplémentaire de risques de noyades.

CONSIDERANT que ces secteurs ne sont pas surveillés en permanence, qu'aucune condition de sécurité et salubrité publique n'est assurée pour permettre la pratique de la baignade sans mettre en danger la vie du pratiquant,

CONSIDERANT que les étangs communaux et la rivière « Somme » sont des sites naturels non aménagés pour la baignade et qu'il n'existe pas à proximité de dispositifs d'alerte des secours en cas d'accident lié à la pratique de la natation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure relative à la sécurité sur le territoire communal,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La baignade est rigoureusement interdite dans les étangs communaux et dans la rivière « Somme » sur le parcours qui chemine le territoire communal. Il est également interdit de plonger des deux ponts qui enjambent la « Somme ».

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée par des panneaux d'informations.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,  
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Somme,  
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Somme,  
- la Police Municipale et tout Fonctionnaire de Police habilité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Somme,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Somme.
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs Pompiers de la Somme.

Fait en Maire de CAMON, le 31 août 2005.

n°2005/08/005

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

